

bill soit présenté à la Chambre dès ce soir afin que les honorables députés puissent l'avoir sous la main et que nous puissions l'étudier en 2e lecture demain. Je me contenterai de dire que ce bill est l'une des trois mesures mentionnées dans le discours du trône relativement au programme d'après-guerre. La première est celle qui a trait au ministère des anciens combattants; la deuxième, celle qui concerne la reconstruction, et la troisième, celle qui porte sur la santé nationale et le bien-être. Demain, lors de la deuxième lecture, j'aurai quelque chose à dire au sujet des questions que l'on a discutées ce soir.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande alors à présenter le bill n° 149, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé et du bien-être social.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 10 h. 55 minutes du soir.)

Mardi 27 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

PRODUITS LAITIERS

RAMASSAGE DE LA CRÈME PAR LES CRÉMERIES DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances puisque c'est de son département que relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Comment se fait-il que les crémeries du Québec sont autorisées à faire le ramassage de la crème chez les cultivateurs québécois deux fois plus fréquemment que ne peuvent le faire les crémeries ontariennes chez les cultivateurs de leur province? En effet, ce ramassage peut se faire trois fois par semaine dans Québec et trois fois par quinzaine seulement en Ontario.

M. CRUICKSHANK: La crème doit être moins abondante en Ontario.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les cultivateurs ontariens se trouvent dans une situation passablement désavantageuse.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'irai aux renseignements et je donnerai jeudi une réponse à l'honorable député.

[Le très hon. Mackenzie King.]

BIEN-ÊTRE SOCIAL

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 149 visant la création d'un ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de créer un nouveau ministère qui portera le nom de ministère de la Santé nationale et du bien-être social, sous la direction d'un ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Le bill est la réalisation d'une promesse que renferme le discours du trône relative à l'organisation de nouveaux ministères chargés entre autres choses de l'élaboration de plans pour l'après-guerre. Voici le passage du discours du trône:

Mes ministres croient que le moment approche rapidement où un ministre de la Couronne devra être chargé de chacun des trois grands aspects du programme d'après-guerre. Vous serez donc appelés à approuver l'établissement des ministères suivants de l'administration:

1) Un ministère des Affaires des anciens combattants, dont relèveront la réhabilitation et la réintégration dans la vie civile des membres de nos forces armées, ainsi que l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants;

2) Un ministère de la Restauration, ayant pour mission de promouvoir et de coordonner des plans relatifs à l'exploitation des ressources nationales et à l'embauchage pendant l'après-guerre, et

3) Un ministère du Bien-être social qui élaborera et contribuera à appliquer les mesures du gouvernement fédéral dans les domaines de la santé publique et de l'assurance sociale.

Aux mots "bien-être social", qui devaient désigner le nouveau ministère, on a substitué les mots "Santé nationale et bien-être social".

D'une façon générale, le nouveau ministère vise deux objets: il s'occupera en premier lieu des questions touchant la santé nationale et en deuxième lieu, des problèmes concernant le bien-être social. La division de la Santé nationale qui se chargera principalement de questions qui ont trait à la santé, se substitue à la division de l'ancien ministère des Pensions et de la Santé nationale qui s'occupait spécialement de ces mêmes questions. Comme la Chambre le sait, on a déjà enlevé au ministère des Pensions et de la Santé nationale une bonne partie du travail concernant les affaires des anciens combattants. Outre les affaires des anciens combattants, il y a les divisions du ministère relatives à la santé nationale. Toutes ces mesures relèveront du nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Quant au présent ministère des Pensions et de la Santé nationale, il disparaîtra complètement.